



## PREFECTURE DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE DE MILLAU  
GREFFE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS  
39 Avenue de la République  
B.P. 10354 12103 MILLAU CEDEX  
Tél : 05.65.61.17.00  
Mail : pref-associations@aveyron.gouv.fr

Le numéro W122008603  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W122008603

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### LE SOUS-PREFET DE MILLAU

donne récépissé à **Monsieur**  
d'une déclaration en date du : **03 mai 2022**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### **ASSOCIATION DES AMIS DE CHARLES DE LOUVRIÉ (1821-1894)**

dont le siège social est situé : 15 place Charles de Louvrie  
12460 Campouriez

Décision prise le : **14 avril 2022**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Statuts  
Procès-verbal

Millau, le 05 mai 2022

Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire Général

François ROURE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.